

Recours contre le rétablissement des contrôles aux frontières

Des associations ont saisi le Conseil d'Etat



Près de deux ans après les attentats de Saint-Denis et Paris, la France est sortie de l'état d'urgence, mercredi 1er novembre à minuit. Le rétablissement des contrôles aux frontières, également décidé le 13 novembre 2015, est en revanche maintenu. Le gouvernement a prolongé cette mesure jusqu'au 30 avril 2018. Plusieurs associations contestent cette décision devant le Conseil d'Etat. Leur recours devrait être examiné dans les prochaines semaines.

L'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) et la Cimade (Comité intermouvements auprès des évacués) considèrent que la France est en " violation manifeste du droit de l'Union européenne ", qui garantit la libre circulation des personnes. Elles rappellent dans leur requête, déposée le 26 octobre, que le code de Schengen prévoit que " les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans que des vérifications aux frontières soient effectuées sur les personnes ".

Le rétablissement des contrôles est autorisé dans la mesure où il reste exceptionnel, justifié par " une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité ", et temporaire. En théorie, la mesure ne peut durer au-delà de deux ans. D'autres Etats membres ont rétabli des contrôles, dans le contexte de la crise migratoire.

En avril 2018, cela fera près de deux ans et demi que la France les a rétablis. " La Commission européenne n'assure pas son rôle de protection des traités ", regrette Serge Slama, professeur de droit public, qui a porté le recours aux côtés des associations. Cette poursuite du rétablissement des contrôles surprend d'autant plus que la loi de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme, entrée en vigueur le 31 octobre, a renforcé les possibilités de contrôles dans certaines zones frontalières. " Le gouvernement avait justifié ce texte par le fait que le rétablissement des contrôles aux frontières allait prendre fin ", rappelle M. Slama.

" La France est en irrégularité "

" Petit à petit, on grignote le principe de libre circulation au sein de l'espace Schengen ", dénonce à son tour Marine De Haas, pour la Cimade. Un projet de modification du code des frontières de Schengen est d'ailleurs en cours. La Commission européenne a adopté une recommandation en octobre 2017 qui propose d'augmenter la durée maximale de rétablissement des contrôles, jusqu'à trois ans. Paris et Berlin réclament un délai de quatre ans. Reste qu'en attendant un nouveau règlement, " la France est en irrégularité ", rappelle Mme De Haas.

Dans le courrier adressé le 3 octobre par la France au Conseil de l'Union européenne, pour notifier le maintien des contrôles, celle-ci explique que " le franchissement des frontières intérieures de l'UE demeure une stratégie des groupes terroristes ". Les associations considèrent qu'il s'agit d'un prétexte : " L'objectif premier est de limiter drastiquement la liberté de circulation des personnes migrantes au sein de l'Union européenne, écrivent-elles dans un communiqué. Ceci est flagrant dans le Briançonnais, la Roya ou encore à Menton où des centaines de militaires, policiers, gendarmes sont déployées aux cols et dans les gares et refoulent quotidiennement des personnes migrantes vers l'Italie, sans respect des procédures légales. "

Julia Pascual

© Le Monde

◀ article précédent

APL : un scénario de sortie de crise...

article suivant ►

En France, un antisémitisme du quotidien...